

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	9	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, D. PIERRE
- représentés :	2	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET J-B. HERREYE donne pouvoir à B. DUPONT
- absents :	2	D. BATAILLARD, H. ETTINGER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 09 décembre 2025, envoyée le 09 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025

Délibération : DB_2025_09_60

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au S.I.V.U.
du Plateau aéronautique Sainte Barbe

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Sainte Barbe de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré section A, n° 47.

Il rappelle que la partie sud de cette parcelle constitue avec d'autres la Plateforme Est de l'aérodrome de Pont Saint Vincent et fait également l'objet d'une convention de fortage avec les Carrières & Matériaux Nord Est.

Il souligne qu'une demande d'extension de l'autorisation du périmètre d'exploiter est en cours d'instruction. En conséquence, seule la partie de la parcelle cadastrée section A, n° 47 non comprise dans le périmètre d'exploitation actuel et futur pourrait, comme à l'heure actuelle, faire l'objet d'une mise à disposition.

En effet, ce terrain a été mis à disposition au syndicat par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 février 2014 (délibération n° 2014/4) et du 10 avril 2015 (délibération n° 2015/16). Le but de cette mise à disposition est d'autoriser sur le plateau Sainte Barbe les activités paramoteur et parapente.

Ce terrain est, en raison de sa situation, de sa nature, et de sa conformité, tout spécialement favorable à la pratique du parapente au treuil et au paramoteur.

Le SIVU avait alors été autorisé à percevoir un droit de pacage et de récolte des herbages dans le cadre de l'exploitation des terrains par un berger et qu'en conséquence, le SIVU prenait à sa charge l'entretien de ces terrains.

Il avait également été décidé que la mise à disposition pouvait prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé et dans un délai de deux mois.

Dans ce contexte, le SIVU conventionnait directement avec les utilisateurs.

Le projet de convention de mise à disposition a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Afin d'actualiser la situation et de permettre au S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe de pouvoir conventionner **notamment** avec l'association Para2M, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle (sud du terrain) et de valider les conditions permettant au SIVU de maintenir la convention d'occupation précaire de droit de pacage et de récolte des herbages.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°2015/16 en date du 10 avril 2025,

Vu la convention d'occupation précaire de droit de pacage et de récolte des herbages,

Vu le projet de convention entre le SIVU et la commune de Bainville-sur-Madon

Le Conseil Municipal, réuni en seconde convocation, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la mise à disposition au S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe d'une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 47, non concernée par le périmètre d'autorisation d'exploiter actuel et concerné par l'extension.
Un plan est annexé aux présentes.
- **DIT** que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et sans contrepartie,
- **ACCORDE** la mise à disposition pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 7 ans jusqu'au renouvellement du conseil municipal et du conseil syndical sauf dénonciation.
- **AUTORISE** le SIVU à faire exploiter le terrain par un berger et percevoir le droit de pacage et de récolte des herbages, à charge pour lui d'entretenir le terrain,

- AUTORISE le SIVU à mettre ce terrain à disposition en vue d'un usage aéronautique exclusif compatible avec ceux existants sur le plateau Saint Barbe (pratique du vol libre et du paramoteur).
- DIT qu'une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain sera prise par le SIVU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser ladite convention et les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 19/12/2025

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	9	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, D. PIERRE
- représentés :	2	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET J-B. HERREYE donne pouvoir à B. DUPONT
- absents :	2	D. BATAILLARD, H. ETTINGER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 09 décembre 2025, envoyée le 09 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025

Délibération : DB_2025_09_61

Objet : Participation à la classe de neige 2026

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur SKLEPEK, Maire de Bainville-sur-Madon, explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Patricia TEBOUL, directrice du groupe scolaire Jacques Callot organise pour les classes de CE2, CM1 et CM2 une classe de neige à VALMEINIER en Savoie. Celle-ci est programmée en mars 2026.

Les devis transmis portent sur :

- HI France s'élève à la somme de 27527,38 euros
- Il comprend la pension complète, les taxes de séjour, les locations de ski et forfait neige ESF.
- LES RANDOS DE BOUZANDOC pour une sortie raquette de 2 heures, une soirée feux de camps, une prestation snakegliss pour un montant total de 2009,00 euros.

- GAEC BARBIER pour une visite pédagogique pour un montant de 342,80 euros

Soit ensemble : 29.879,18 euros.

Le montant par enfant est 609,78 euros.

Le transport viendra en sus.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de verser une participation par élève, modulée en fonction du quotient familial (celui-ci étant égal au montant des revenus de l'année 2024 divisé par le nombre de parts figurant sur la fiche d'imposition). Il précise que tous les enfants pourront bénéficier de cette participation y compris ceux habitant dans une commune extérieure.

Il ajoute que seule la présentation de l'avis d'imposition permettra le calcul de la participation de la commune suivant le barème ci-après :

- 400 € si le quotient familial est inférieur à 3 000 €
- 350 € si le quotient familial est compris entre 3 001 et 5 000 €
- 290 € si le quotient familial est compris entre 5 001 et 5 900 €
- 270 € si le quotient familial est compris entre 5 901 et 6 700 €
- 250 € si le quotient familial est supérieur 6 700 €.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, une aide de 100 € sera octroyée.

DECISION

Le Conseil Municipal, réuni en seconde convocation, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	3
--------	---	----------	---	--------------	---

- ACCEPTE la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 19/12/2025

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	9	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, D. PIERRE
- représentés :	2	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET J-B. HERREYE donne pouvoir à B. DUPONT
- absents :	2	D. BATAILLARD, H. ETTINGER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 09 décembre 2025, envoyée le 09 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025

Délibération : DB_2025_09_62

Objet : Participation financière au Groupe scolaire Jacques Callot

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation financière exceptionnelle de la part du groupe scolaire Jacques Callot pour un montant de 1000 euros afin d'équilibrer les comptes de l'activité Randoween.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 1000 euros au groupe scolaire Jacques Callot pour équilibrer les comptes de l'activité Randoween 2025.

DECISION

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

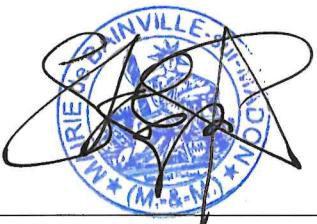
Considérant la demande du groupe scolaire ;

Le Conseil Municipal, réuni en seconde convocation, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** de verser la somme à hauteur de 1000 euros au groupe scolaire Jacques Callot.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au compte 6042 du BP 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 19/12/2025

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	9	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, D. PIERRE
- représentés :	2	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET J-B. HERREYE donne pouvoir à B. DUPONT
- absents :	2	D. BATAILLARD, H. ETTINGER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 09 décembre 2025, envoyée le 09 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025

Délibération : DB_2025_09_63

Objet : Convention avec SOS Futur – mise en place d'un atelier d'initiation à la tablette pour les seniors,

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire explique que la société SOS Futur, basée sur Nancy, a sollicité la commune pour la mise en place d'un atelier d'initiation à la tablette à destination des seniors.

Cet atelier, totalement gratuit, est financé par la commission des financeurs de Meurthe et Moselle et la CARSAT Nord-EST.

L'atelier se décompose en dix séances hebdomadaires de 2 heures permettant d'apprendre à utiliser une tablette numérique dans ses fonctionnalités principales et quotidiennes.

Selon le programme suivant :

- > Séance 1 : Découverte de l'écosystème numérique et des tablettes
- > Séance 2 : Gestion multimédias : fichiers, photos, vidéos, musique
- > Séance 3 : Découverte des notions et du fonctionnement d'Internet
- > Séance 4 : Utilisation d'Internet
- > Séance 5 : Messagerie électronique
- > Séance 6 : Messagerie instantanée
- > Séance 7 : Découverte des applications de vie quotidienne utiles
- > Séance 8 : Installer des applications (administratif, transport, santé, jeux...)
- > Séance 9 : Utiliser les notions apprises
- > Séance de bilan : Echanges, évaluation, satisfaction

Il commencera le lundi 05 janvier 2026 de 9h30 à 11h30 pour se clôturer aux mêmes heures le lundi 23 mars 2026 hors vacances scolaires. Le nombre de participants est limité à 12 maximum. SOS Futur propose un atelier clef en main et met à disposition des participants ses propres tablettes.

La commune interviendrait pour la mise à disposition d'une salle, la communication auprès des Bainvillois de la tenue de cet atelier et pour la gestion des inscriptions.

Monsieur le Maire indique que ces ateliers permettent de réduire la fracture numérique, de favoriser l'autonomie et le lien social. Ils s'adressent aux habitant de 60 ans et plus.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit une salle à Sos Futur et de valider la tenue et l'organisation des ateliers.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

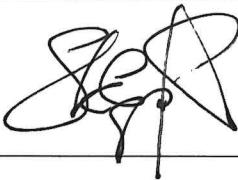
Vu le projet de convention entre SOS Futur et la commune de Bainville-sur-Madon

Le Conseil Municipal réuni en seconde convocation, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle pour les besoins de l'atelier.
- **DIT** que la mise à disposition aura lieu à titre gratuit et sans contrepartie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la gestion des inscriptions et la communication autour de l'atelier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ladite convention et les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 19/12/2025

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	9	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, D. PIERRE
- représentés :	2	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET J-B. HERREYE donne pouvoir à B. DUPONT
- absents :	2	D. BATAILLARD, H. ETTINGER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 09 décembre 2025 envoyée le 09 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025

Délibération : DB_2025_09_64

Objet : Contrat de prestation de services Gescime

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire indique que le logiciel de gestion du cimetière GESCIME a été installé le 14 novembre 2024. La commune bénéficiait d'une année de prestation gratuite et il convient maintenant d'entériner le contrat de service pour un montant annuel de 346,80 euros

Le contrat de services GESCIME assure :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME ;
- L'assistance téléphonique ;
- La veille réglementaire ;
- Une mise à jour annuelle ;
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires ;

- La sauvegarde automatique de la base de données (2 sauvegardes par an – copies de secours) ;
- Le site internet de présentation et de valorisation de l'espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;
- Le rapport d'activité annuel de votre base de données cimetières et conseil en optimisation de votre gestion.

La durée du contrat est de 3 ans.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approver le contrat de prestation de services et de l'autoriser à signer le document associé.

DECISION

Le Conseil Municipal, réuni en seconde convocation, après avoir délibéré, à l'unanimité:

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- APPROUVE le contrat de services GESCIME
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la convention.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 19/12/2025

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	13	
- présents :	9	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK, D. PIERRE
- représentés :	2	B. SUTTER donne pouvoir à Sylviane BALERET J-B. HERREYE donne pouvoir à B. DUPONT
- absents :	2	D. BATAILLARD, H. ETTINGER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 09 décembre 2025, envoyé le 09 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2025

Délibération : DB_2025_09_65

Objet : Convention particulière « enlèvement des déchets ménagers assimilés relevant de la redevance spéciale »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 décembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire expose :

Une redevance spéciale concernant la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes.

Les objectifs de la mise en place de la redevance spéciale sont :

- Se conformer à la loi,
- Être dans une logique de réduction des déchets et d'incitation au tri sélectif
- Ne pas surtaxer ni les entreprises ni les communes.

Pour faire suite à la mise en place de l'obligation du tri à la source de biodéchets, les volumes d'ordures ménagères collectés ont nettement diminués ces derniers mois.

De ce fait, à compter du 1er janvier 2026, la collecte des ordures ménagères sera calquée sur le service fourni aux particuliers avec une collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines.

La fréquence des collectes des bacs de tri et biodéchets reste inchangée.

L'école/périscolaire est le seul site de la commune où la collecte des ordures ménagères se fait actuellement toutes les semaines. Elle passera en conséquence à une fréquence C0.5 au lieu de 1. Ce changement est également lié à la mise en place de la collecte de biodéchets pour ce site

Considérant que le montant est calculé sur une base de :

- 0,04 € par litre collecté pour les ordures ménagères
- 0,035 € /litre collecté pour les biodéchets
- Les emballages ménagers recyclables (sacs ou bacs jaunes) ou cartons(bacs) ne sont pas facturés.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention de redevance spéciale dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

DECISION

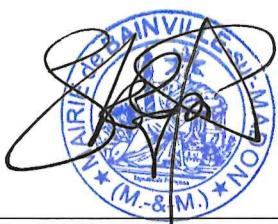
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni en seconde convocation, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- APPROUVE la convention, la fréquence de collecte et le mode de calcul de la redevance spéciale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.
- DIT que la somme sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 19/12/2025